

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision : 01/03/2021

Version: 6.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

KEBO ACIDE 717 Nom commercial UFI 71TF-EHNR-K70N-M7UT

Type de produit Acides

Groupe de produits Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

utilisation en systeme fermé

Utilisation de la substance/mélange : Acide passivé Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

KEBO FRANCE 21 rue, François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE - FRANCE T 33.(0).1.60.02.76.00 - F 33.(0).1.64.40.11.43 contact@kebo-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges: FDS < 2015 : Afficher uniquement les informations CLP

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3 H331 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 1/12 Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

GHS06

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

ACIDE FORMIQUE

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H331 - Toxique par inhalation.

P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P330 - Rincer la bouche.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 2/12 Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ACIDE FORMIQUE	N° CAS: 64-18-6 N° CE: 200-579-1 N° Index: 607-001-00-0	99,3	Skin Corr. 1A, H314

imites de concentration spécifiques		
Nom Identificateur de produit Limites de concentration spécifiques		Limites de concentration spécifiques
ACIDE FORMIQUE	N° CAS: 64-18-6 N° CE: 200-579-1 N° Index: 607-001-00-0	(2 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (10 ≤C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Appeler immédiatement un médecin. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne incosciente. Transporter immédiatement à l'hopital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. L'aspiration peut provoquer un oedéme pulmonaire et une pneumonie.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: Très corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Provoque de graves brûlures oculaires. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

: Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux

danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Attaque un grand nombre de métaux en formant un gaz inflammable/explosif

(HYDROGENE!).

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Danger d'explosion

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 3/12 Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion et libération de gaz/vapeurs toxiques et

corrosifs (vapeurs nitreuses).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Reactivité en cas d'incendie

: En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque.

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Vapeurs corrosives.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoir autonome et des vêtements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Bottes, gants caoutchouc, lunettes. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Avertir les pompiers et les autorités responsables de l'environnement. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Gants de protection. Lunettes de sécurité.

Procédures d'urgence

: Stopper la fuite. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Eloigner le personnel superflu. Tenir à l'écart des matières combustibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

 Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eliminer les résidus par rinçage à l'eau. Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients hermétiques.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour les déchets voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Manipuler avec précaution. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites.

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
 Stocker dans un endroit sec.

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 4/12
Version 6 0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Produits incompatibles : acier au carbone. Agent oxydant. Bases fortes. métaux légers.

Matières incompatibles : Le produit corrode le cuivre, le zinc et ses alliages. Métaux.

Température de stockage : < 30 °C

Prescriptions particulières concernant l'emballage : 1000 kg - 200 kg - 60 kg.

Matériaux d'emballage : Polyéthyléne.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

utilisation industrielle. Utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

EBO ACIDE 717		
JE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Formic acid	
IOEL TWA	9 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	5 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acide formique	
VME (OEL TWA)	9 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	5 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)	
ACIDE FORMIQUE (64-18-6)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acide formique% (64-18-6)	
VME (OEL TWA)	9 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	5 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 5/12 Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Masque à gaz. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Ecran facial

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains	otection des mains				
Type Matériau Perméation Epaisseur (mm		Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme	
	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374
	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements appropriés

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Filtre B (gris), Filtre E (jaune), ABEK	Exposition à court terme	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 6/12
Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore.

Odeur Piquant(e). Irritant. Seuil olfactif Pas disponible -13 °C Point de fusion Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition 106 °C Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE)

Point d'éclair : 65 °C
Température d'auto-inflammation : 500 °C
Température de décomposition : Pas disponible

pH : Pas disponible : Pas disponible

pH solution : 2 ± 1.0 en solution aqueuse à 10%

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Totalement miscible dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : 28 mbar Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 1,16 à 20°C Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible : Non applicable Taille d'une particule Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : MONOXYDE DE CARBONE. Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit exothermiquement avec l'eau. Peut réagir violemment avec les matières combustibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 7/12
Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

métaux et alliages légers. Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs corrosives. La décomposition thermique génère : MONOXYDE DE CARBONE.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) Toxique par inhalation.

KEBO ACIDE 717	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
ACIDE FORMIQUE (64-18-6)	
DL50 orale rat 730 mg/kg	

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

CL50 Inhalation - Rat 7,85 mg/l/4h Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

ACIDE FORMIQUE (64-18-6)	
CL50 - Poisson [1]	130 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	365 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	124 mg/l Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE FORMIQUE (64-18-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable à 60%.

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 8/12 Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ACIDE FORMIQUE (64-18-6)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,086 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	348 mg O ² /g matière

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE FORMIQUE (64-18-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,54 à 20°C
Potentiel de bioaccumulation	pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et nationale

en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Les emballages entiérement vidés peuvent être recyclés.

Nettoyage à l'eau.

Indications complémentaires : Déchets industriels.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1779

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1779

 N° ONU (IATA)
 : Non applicable

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACIDE FORMIQUE Désignation officielle de transport (IMDG) : ACIDE FORMIQUE Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 1779 ACIDE FORMIQUE, 8 (3), II, (D/E) Description document de transport (IMDG) : UN 1779 ACIDE FORMIQUE, 8 (3), II

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 9/12
Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (3) Étiquettes de danger (ADR) : 8, 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 (3) Étiquettes de danger (IMDG) : 8, 3



ΙΔΤΔ

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : CF1
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADD)

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 10/12
Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 83

Panneaux oranges

83

: D/E Code de restriction en tunnels (ADR) Code EAC : •2W Code APP : A(fl)

Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-C Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) Colourless flammable liquid with a pungent odour. Pure FORMIC ACID: flashpoint 42°C c.c.

Corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) Classe de danger pour l'eau (WGK)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BlmSchV) Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 11/12

Version 6.0 du 01/03/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des

situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Réglementations nationales danoises

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Date d'édition : 02/03/2021 FR (français) 12/12
Version 6.0 du 01/03/2021